



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **3 juin 2025** le « **RÈGLEMENT NO. 496-2025 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE** ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit règlement n° **496-2025** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce seizième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Jean-Sébastien Roy,
Directeur général et
greffier-trésorier